

Direction des collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

## **ARRÊTÉ**

**portant création de la  
communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne »**

**issue de la fusion  
de la communauté de communes d'Antrain Communauté  
et  
de la communauté de communes de Coglais Communauté Marches de Bretagne  
étendue à  
la commune de Romazy**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5210-1-1 et L. 5211-6-1 ;

**VU** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1992 portant constitution de la communauté de communes « Antrain communauté », modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 1994, 5 janvier 1996, 15 décembre 2000, 1<sup>er</sup> juillet 2002, 12 décembre 2003, 2 avril 2004, 23 mai et 23 décembre 2005, 17 octobre 2006, 30 mars 2009 et 30 juin 2010, 15 novembre 2012, 8 juillet 2013, 29 janvier 2014, 18 décembre 2014 et 5 février 2016 et 8 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 portant constitution de la communauté de communes « Coglais communauté Marches de Bretagne », modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1993, 15 février 1994, 1<sup>er</sup> avril et 30 septembre 1996, 27 novembre 2000, 21 novembre et 27 décembre 2002, 26 février et 27 septembre 2004, 12 décembre 2006, 6 septembre et 16 décembre 2010, 19 septembre 2012, 12 juin 2013, 17 février 2014, 20 septembre 2016 et 8 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes d'Antrain Communauté et de la communauté de communes de Coglais Communauté Marches de Bretagne étendu à la commune de Romazy ;

VU la délibération du 28 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes d'Antrain Communauté exprimant un avis favorable au projet de périmètre de fusion-extension envisagé ;

VU la délibération du 6 juillet 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Coglais Communauté Marches de Bretagne exprimant un avis favorable au projet de périmètre de fusion-extension envisagé ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, s'exprimant favorablement sur le **projet de périmètre** de fusion-extension envisagé :

Antrain	11 juillet 2016
Baillé	7 juillet 2016
Bazouges la Pérouse	16 juin 2016
Le Chatellier	27 juin 2016
Chauvigné	29 juin 2016
Coglès	30 juin 2016
La Fontenelle	25 juillet 2016
Marcillé-Raoul	22 juillet 2016
Montours	23 juin 2016
Rimou	6 juin 2016
Romazy	13 juin 2016
Saint-Brice-en-Coglès	11 juillet 2016
Saint-Etienne-en-Coglès	7 juillet 2016
Saint-Germain-en-Coglès	12 juillet 2016
Saint Hilaire-des-Landes	30 juin 2016
Saint Marc le blanc	7 juillet 2016
La Selle en Coglès	22 juillet 2016
Le Tiercent	21 juin 2016
Tremblay	9 juin 2016

VU la délibération du 20 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Noyal-sous-Bazouges, s'exprimant défavorablement sur le projet de périmètre de fusion-extension envisagé ;

VU les délibérations réputées favorables des conseils municipaux des communes de Saint-Ouen-la-Rouërie et Saint-Rémy-du-Plain sur le projet de périmètre de fusion-extension envisagé ;

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées, relatives à la répartition de **droit commun** prévue aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT;

Antrain	1 <sup>er</sup> décembre 2016
Baillé	1 <sup>er</sup> décembre 2016
Bazouges la Pérouse	28 novembre 2016
Le Chatellier	28 novembre 2016
Chauvigné	24 novembre 2016
Coglès	8 décembre 2016
La Fontenelle	24 novembre 2016
Marcillé-Raoul	2 décembre 2016
Montours	23 novembre 2016
Noyal-sous-Bazouges	22 novembre 2016
Rimou	28 novembre 2016
Romazy	28 novembre 2016
Saint-Brice-en-Coglès	30 novembre 2016
Saint-Etienne-en-Coglès	29 novembre 2016
Saint-Germain-en-Coglès	17 novembre 2016
Saint Hilaire-des-Landes	1 <sup>er</sup> décembre 2016
Saint Marc le Blanc	18 novembre 2016
Saint-Ouen-la-Rouërie	24 novembre 2016
Saint-Rémy-du-Plain	25 novembre 2016
La Selle en Coglès	15 novembre 2016
Le Tiercent	29 novembre 2016
Tremblay	29 novembre 2016

**Considérant** que les conditions de majorités requises à l'article 35 III, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, sont réunies ;

**Considérant** que les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT sont réunies ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Antrain communauté avec la communauté de communes de Coglais communauté Marches de Bretagne qui prend la dénomination de communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne ».

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Sa durée est illimitée.

**Article 2 :** La communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne est composée des communes suivantes :

Antrain, Baillé, Bazouges-la-Pérouse, Le Chatellier, Chauvigné, Coglès, La Fontenelle, Marcillé-Raoul, Montours, Noyal-sous-Bazouges, Rimou, Romazy, Saint-Brice-en-Coglès, Saint-Etienne-en-Coglès, Saint-Germain-en-Coglès, Saint Hilaire-des-Landes, Saint Marc le Blanc, Saint-Ouen-la-Rouërie, Saint-Rémy-du-Plain, La Selle en Coglès, Le Tiercent et Tremblay.

**Article 3 :** Le siège de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne est fixé comme suit :

Parc d'activités Coglais Saint Eustache 35460 Saint-Etienne-en-Coglès.

**Article 4 :** La création de cette nouvelle personne morale entraîne par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes d'Antrain communauté et la communauté de communes de Coglais communauté Marches de Bretagne.

Ce nouvel établissement public emporte retrait de la commune de Romazy de la communauté de communes du Pays d'Aubigné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 5 : Compétences de la communauté de communes issues de la fusion**

L'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives exercées par la communauté de communes d'Antrain communauté et la communauté de communes de Coglais communauté Marches de Bretagne est transférée au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

## **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

Les compétences obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions fixées au I de l'article L. 5214-16 du CGCT sont exercées, de plein droit, par la communauté de communes issue de la fusion sur l'intégralité de son territoire.

**1/ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**2/ ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**3/ AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**4/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

### **ANCIENNE RÉDACTION DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA CC ANTRAIN COMMUNAUTE A REVOIR LORS DE LA PROCHAINE MODIFICATION STATUTAIRE**

**\* ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 4251-17**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

**\* AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ; SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET SCHÉMA DE SECTEUR**

- Élaboration et participation à l'étude et à la mise en œuvre des plans et contrats de développement à l'exception des contrats d'objectifs des communes

- Création de Zones d'Aménagement concerté d'intérêt communautaire recevant de l'activité économique sur plus de 80 % de leur surface.

- Consultation lors de l'élaboration des PLU et cartes communales ou de révision de PLU en vue de l'harmonisation de ces documents d'urbanismes.

**\* AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**\* COLLECTE ET TRAITEMENT, DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

**ANCIENNE RÉDACTION DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES  
DE LA CC COGLAIS COMMUNAUTÉ MARCHES DE BRETAGNE  
A REVOIR LORS DE LA PROCHAINE MODIFICATION STATUTAIRE**

**\* DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

**\* AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ZAC d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les nouvelles zones d'aménagement concerté majoritairement dédiées à l'activité économique, créées à compter de la date d'application des présents statuts.

Élaboration, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères, pour le territoire de ses communes membres, et adhésion au syndicat mixte pour l'élaboration et la programmation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères.

**\* AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

**\* DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Collecte et traitement, des déchets des ménages et déchets assimilés

## **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

Les compétences optionnelles héritées des anciens EPCI à fiscalité propre sont exercées par la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne pendant une période maximale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant.

A l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la communauté de communes l'exercera sur l'ensemble de son périmètre.

### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA CC ANTRAIN COMMUNAUTÉ**

#### **\* CONSTRUCTION ET ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Objectif** : Offrir des équipements communautaires permanents.

- Construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des salles de sports situés sur les communes d'Antrain, Bazouges La Pérouse et Tremblay.
- Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement et de coordination des activités sportives, à destination des jeunes en priorité.
- Réalisation d'études de faisabilité technique et financière dans les domaines culturels-et sportifs.
- Soutien aux actions socio-éducatives des collèges du territoire.
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation des 3 bibliothèques ou médiathèques déclarées d'intérêt communautaire, à savoir les bibliothèques d'Antrain, de Bazouges la Pérouse et de Tremblay ; dans le cadre du schéma de développement d'un réseau intercommunal.

Et

- Gestion et animation des points lecture, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les communes souhaitant adhérer au réseau pour maintenir ou développer leur Point lecture (informatisation, développement des collections et du mobilier spécifique, professionnalisation, formation des bénévoles).

#### **\* PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

**Objectif** : participer à la mise en valeur du territoire en intégrant les nouvelles obligations dévolues aux collectivités locales.

- Création et aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Aménagement et gestion de la fourrière intercommunale située à Rimou.
- Développer l'identité paysagère du territoire par des opérations de valorisation du végétal, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence communale dans le cadre d'aménagement foncier.
- Création de zone de développement éolien

#### **\* ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Objectif** : apporter aux habitants des services de proximité de qualité.

- Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement relatives à l'accueil et de la mise en relation concernant l'emploi, la formation et l'information des jeunes.
- Création et gestion de l'équipement petite enfance, enfance, jeunesse située à Tremblay.
- Gestions et animation des centres des loisirs sans hébergements intercommunaux.
- Création et gestion des équipements d'accueil petite enfance, enfance, enfance ouverts à tous les jeunes du territoire communautaire à l'exception des garderies périscolaires.
- Gestion et animation des Espaces-Jeux dans les locaux adaptés.
- Mise en œuvre des termes et objectifs des contrats signés avec la CAF, la MSA, jeunesse et sports et/ou le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dont les effets concernent tous les jeunes des communes formant la communauté.
- Soutien à l'investissement d'actions et d'opérations relatives à la mise en place ou au développement des services intercommunaux à caractère sanitaire et social en faveur des personnes défavorisées.
- Soutien au fonctionnement de l'association ADMR (Aide à domicile en milieu rural) dans le cadre d'une convention d'objectifs et soutien au CLIC (centre Local d'Information et coordination des Marches de Bretagne).

#### **\* CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC**

#### **\* CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Objectif** : assurer un réseau de voirie sur l'ensemble du territoire.

**L'intérêt communautaire est défini comme suit :**

- Entretien des voies communales goudronnées et de chemins ruraux du territoire communautaire, chemins d'exploitations
- Fourniture et entretien de la signalisation verticale et horizontale.
- Conseil et assistance technique aux communes pour la gestion de la voirie (Alignement, autorisation de voirie, déclaration d'intention de commencement des travaux-DICT)
- Construction, aménagement, modernisation et entretien de la voirie.
- Traitement des aménagements nécessaires à la sécurité des entrées des zones d'activités.
- Réalisation des prestations de services.

### **\* POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Objectif** revitaliser les centres bourgs par une politique de logement social.

- Mise en œuvre d'une politique de logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

**L'intérêt communautaire est défini comme suit :**

- Élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)
  - Amélioration de l'habitat dans le cadre d'opérations collectives en faveur des personnes défavorisées définies en priorité par le Plan local d'habitat
  - Mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
  - Aménagement des logements locatifs par la réhabilitation de logements anciens :
    - *dans le cadre de la réhabilitation de logements en centre bourg, les immeubles et terrains seront acquis par la communauté de communes*
    - *dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux, les immeubles et terrains seront cédés à la communauté de communes par les communes par convention de mise à disposition.*
  - Gérer le parc de logements locatifs conventionnés ainsi créé.
  - Participation au fonds de solidarité logement
- Mise en œuvre et accompagnement de politiques d'information relative au logement.

## **COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA CC COGLAIS COMMUNAUTÉ** **MARCHES DE BRETAGNE**

### **\* LOGEMENT**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

**Relèvent de l'intérêt communautaire :**

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat

- l'élaboration et la mise en œuvre d'opération programmées destinées à développer l'offre de logements sociaux sur le territoire communautaire
- l'accompagnement de la population du territoire sous forme de conseil dans le cadre d'un partenariat avec le Département, diverses collectivités ou d'autres structures,
- les propositions d'actions en matière d'habitat et de financement du logement social, la définition des priorités
- la réhabilitation et la gestion d'immeubles anciens à destination de logement social
- la gestion immobilière du parc existant
- les contributions financières au fonds de solidarité logement et à l'agence départementale d'information sur le logement dans la limite d'une enveloppe fixée annuellement par l'organe délibérant de la communauté
- le recensement des demandes et offres de logement en collaboration avec les communes
- l'attribution d'une aide directe aux ménages modestes entrant dans un parcours d'accession à la propriété, en complément d'autres partenaires financeurs, en cas d'absence de ces derniers, la demande pourra cependant faire l'objet d'un examen par le conseil communautaire, en fonction des crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette action
- la garantie des emprunts contractés par les divers opérateurs publics pour financer la construction de logements sociaux sur le territoire communautaire
- la garantie financière apportée à ces mêmes opérateurs, chargés de la gestion de logements sociaux existants ou à venir en cas de vacance.

**\* MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC**

Création et gestion de maisons de services au public

**\* VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

**Sont d'intérêt communautaire :**

- les voies qui ont pour destination principale la desserte à vocation économique de zones industrielles, artisanales ou commerciales, ou d'établissements industriels situés en dehors de ces zones dont la liste est mentionnée ci-dessous :

- Pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès :

Aménagement et entretien de la portion de la voie communale n°4 allant des Établissements Michel au lieu-dit « Les Hauts Rochers » à rejoindre la route départementale n°798,

- Pour la commune de Saint-Brice-en-Coglès :

La voie de la Brionnière – commune de Saint-Brice-en-Coglès (ancienne voie de chemin de fer de Vitré Pontorson) reliant les routes départementales 98 et 211,  
Dans le périmètre de la Zone d'activités « La Croix Rouge » :  
Aménagement et entretien de la liaison du rond point situé au lieu dit « le Pigeon Blanc » au rond point créé pour desservir la future zone d'activités économiques de la « Croix Rouge ».

Dans le cadre de la desserte d'Armor Protéines :

- Création, aménagement et entretien d'une liaison de la route Départementale n°102 à la Rouge Départementale n°155 sous réserve que cette voie ne soit pas classée dans le domaine public départemental.

- Aménagement et entretien de la portion de voie communale (ex RD155) partant du rond-point de Super U à la limite du zonage PLU de la Zone d'Activités Economiques de la Croix Rouge côté agglomération.

- Pour la commune de Montours :

- Création, aménagement et entretien d'une liaison allant du carrefour du lieu-dit « l'Aussandière » à rejoindre la Route Départementale n°17.

Pour la commune de Coglès :

- Création, aménagement et entretien d'une liaison de la Départementale n°16 à la Départementale n°15 en vue d'améliorer la desserte des anciens Etablissements Noel.

Pour les communes de St Marc la Blanc et Baillé :

- Création, aménagement et entretien d'une liaison entre la Départementale n°98 et les Établissements Lambert,  
- la voirie des zones d'activités d'intérêt communautaire,  
- le traitement des aménagements nécessaires à la sécurité des entrées des zones d'activités d'intérêt communautaire,

## **\* CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE**

**Sont reconnus d'intérêt communautaire :**

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants  
- complexe sportif de « La Brionnière » à Saint-Brice-en-Coglès  
- piscine communautaire à Saint-Brice-en-Coglès

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un équipement sportif à vocation prioritaire de salle de judo à Saint-Brice-en-Coglès

La construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des immeubles à destination de la bibliothèque communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les bibliothèques répondant à l'ensemble des critères suivants  
- gestion et animation par du personnel professionnel  
- espace dédié à l'exercice de la lecture publique, médiathèque  
- équipements ouverts à tous les publics

Répondent ainsi à l'ensemble de ces critères les sites suivants : Saint-Brice-en-Coglès, Saint Germain-en-Coglès, St Marc le Blanc, Montours et St Hilaire-des-Landes  
La construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des équipements culturels suivants : les centres culturels de Montours et de Saint-Brice-en-Coglès.

L'étude et la mise en œuvre d'une mutualisation et d'une mise en réseau des équipements sportifs sur le territoire communautaire  
La réflexion sur un schéma d'équipements sportifs et culturels dans le cadre d'une démarche d'aménagement du territoire

## **\* MISE EN VALEUR ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Relèvent de l'intérêt communautaire :**

La création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR),

L'aide à la plantation des haies bocagères dont le linéaire est supérieur à 100 m ou dont la superficie représente au minimum 20 ares et au maximum 50 ares,

Les actions de sensibilisation et d'investigation concernant l'environnement et les énergies renouvelables dans une démarche de développement durable,

Les actions de lutte contre les espèces invasives et nuisibles dans le cadre d'une phase d'expérimentation

Recensement et suivi des zones naturelles à préserver et communication de ces éléments aux communes membres en exprimant le besoin,

## **\* ACTION SOCIALE EMPLOI**

### **Relèvent de l'intérêt communautaire :**

Les actions visant à faciliter, accompagner la demande des services émanant de la population,

La réflexion et mise en œuvre d'un schéma de développement des services d'accueil, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à 18 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire

La gestion et l'animation des activités suivantes (fonctionnement et investissement) : halte garderie, espaces jeux, ludothèque, accueils de loisirs sans hébergement à l'exception des activités périscolaires

La signature des contrats enfance et temps libre ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer ou se juxtaposer et la mise en œuvre de ceux-ci dans la limite des compétences figurant aux présents statuts

La participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des jeunes ainsi que l'insertion sociale des publics en difficulté.

La construction, la gestion, l'animation et l'entretien des équipements collectifs d'accueil du jeune enfant

La réalisation ou le financement d'actions visant à faciliter l'accès des personnes aux services à caractère sanitaire et social

Création et gestion de maisons de services au public

## **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

Les compétences facultatives sont exercées par la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne pendant une période maximale de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant.

Durant cette période, il appartient à la communauté de communes de décider d'éventuelle restitution – totale ou partielle – de ces compétences, à défaut elles seront exercées sur l'ensemble de son périmètre.

### **COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA CC ANTRAIN COMMUNAUTÉ**

#### **\* ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES**

**Objectif** : soutenir la dynamique associative dans un cadre formalisé

- Soutien à la mise en place de projets culturels répondant aux critères définis par le règlement intercommunal d'attribution de subventions. Les communes restent compétentes en matière d'accompagnement au fonctionnement des associations locales.

- Soutien au développement et à la coordination des activités d'arts plastiques dans le cadre d'une convention de partenariat.

- Mise en œuvre des actions en matière d'enseignement musical, dans le cadre de la gestion d'une école de musique intercommunale.

**Objectif** : renforcer l'attractivité du territoire par le développement des projets touristiques.

#### **\* RÉALISATION D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANT**

- Aménagement et gestion de la base de loisirs en forêt de villecarter

#### **\* MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS ET DE SUPPORTS D' INFORMATION, DE PROMOTION ET SIGNALÉTIQUE**

**\* CRÉATION OU ACCOMPAGNEMENT DE STRUCTURES SUSCEPTIBLES D'ASSURER L'ENSEMBLE DES MISSIONS INTERCOMMUNALES SUIVANTES**

- Accompagnement en matière de recherche d'hébergement,

**\* PROMOTION ET MISE EN VALEUR DES RICHESSES TOURISTIQUES ET PATRIMONIALES LOCALES**

- Participation à l'animation intercommunale,
- Coordination des différents intervenants publics et privées en matière touristique.

**\* TRANSPORT**

**Objectif :** faciliter la mobilité des habitants du territoire.

- Etude et mise en œuvre d'une offre de transports adaptée au territoire, par délégation du Conseil Départemental et dans le cadre des dispositions de la LOTI (Loi d'orientation des Transports Intérieurs)

**\* ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Gestion du service public d'assainissement non collectif qui exerce les missions obligatoires de contrôle de conception, de réalisation et de fonctionnement des équipements.

**\* DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

- Contribuer au développement de l'usage de Technologies de l'Information et de la communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat Mixte e-mégalis.

L'établissement, l'exploitation d'infrastructures, l'acquisition et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

- Mise en œuvre des actions en matière de technologie de l'information et de la communication dans le cadre de la création d'un centre de ressources et d'animation cybercommune.

**\* MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES SERVICES DE SANTÉ**

- Études et actions favorisant le maintien, le développement des services de santé,
- L'accompagnement et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux),

Par, entre autres, la création d'un Pôle de santé composé de maisons médicales situées sur le territoire des communes d'Antrain, de Bazouges la Pérouse et de Tremblay.

**\* VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU SDIS**

- Encaissement des participations annuelles versées par le SDIS dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers.

**\* ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS COLLECTIVES À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE**

**\* PARTICIPATION À L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS ÉCONOMIQUES MENÉES À L'ÉCHELLE DU PAYS DE FOGÈRES.**

**\* ETUDE, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS ET D' ACTIONS NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET À L'AMÉLIORATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

**\* CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT OU MODERNISATION DE LA TRÉSORERIE SITUÉE À ANTRAIN**

**\* PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE DU PAYS DE FOGÈRES.**

**COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA CC COGLAIS COMMUNAUTÉ  
MARCHES DE BRETAGNE**

**\* AGRICULTURE**

L'intérêt communautaire se définit ainsi : faciliter, accompagner les actions tendant à maintenir ou promouvoir l'activité agricole et les manifestations occasionnelles à dimension intercommunale

**\* TOURISME**

- Accompagnement des porteurs de projets publics ou privés,
- Participation à l'animation du territoire communautaire
- Partenariat avec le Pays touristique du Pays de Fougères,
- Partenariat dans le cadre de plans départementaux ou régionaux
- Réalisation d'études de faisabilité d'équipements touristiques
- Aménagement, gestion, entretien et animation d'un jardin de l'eau communautaire à Saint-Germain-en-Coglès

**\* CULTURE**

**Dans l'objectif de développer la pratique culturelle de qualité, d'encourager les initiatives locales en s'appuyant sur le tissu associatif local, sont d'intérêt communautaire les actions :**

- de partenariat avec des structures dispensant un enseignement de qualité, en vue de faciliter l'accès à la musique, la danse, le théâtre, les arts plastiques, chez les enfants et les jeunes âgés de 18 ans au plus,
- de promotion d'animations sur le territoire sous forme d'aides financières aux associations culturelles locales, concernant la diffusion de spectacles à l'échelle du territoire communautaire entrant dans le cadre d'une programmation culturelle, ainsi que l'accompagnement des activités culturelles par des professionnels,
- de coordination d'événements culturels sur le territoire lors de temps forts d'animation,
- De facilitation d'accès de la population aux nouvelles technologies d'information et de communication,
- d'organisation occasionnelle de spectacles

## **\* ÉDUCATION**

### **Relèvent de la compétence communautaire :**

- le partenariat développé avec les collèges de St Brice en Coglès, visant à la promotion d'actions culturelles ou scientifiques répondant à un objectif d'ouverture des collèges sur l'extérieur et de démarche de développement local intéressant le territoire communautaire, dans le cadre de conventions avec le Conseil Départemental.
- élaboration d'un projet éducatif territorial
- la participation financière relative aux actions de promotion de la culture et des sciences en général dans les établissements scolaires dans le respect des domaines de compétences de la communauté

## **\* SPORT**

Dans l'objectif de promouvoir une pratique physique ou sportive pour chacun, de développer la qualité de cette pratique, leur encadrement et leur organisation, d'améliorer la concertation entre les acteurs du sport,

### **Relèvent de l'intérêt communautaire les actions :**

- de partenariat avec l'Office des Sports et Loisirs du Coglais dans le cadre d'une convention,
- de promotion de manifestations sportives relevant des disciplines suivantes : cyclisme ou athlétisme sous forme d'aide financière aux associations sportives locales
- d'aide à la pratique de la natation au sein de l'équipement aquatique « Coglé'O »

## **\* ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Mise en place d'un service public à caractère industriel et commercial qui sera chargé

### **- d'attributions obligatoires :**

- le contrôle technique qui comprend : la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,

- la vérification périodique du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif,
- la bonne exécution de ce contrôle implique une association de Coglais Communauté à l'instruction des demandes des certificats d'urbanisme et de permis de construire en zonage non collectif,

**- d'attributions facultatives :**

- l'entretien des installations pour les particuliers qui le souhaitent et la gestion des matières de vidange
- la mise aux normes des installations, dans les limites imposées par le principe de liberté de commerce et d'industrie, dans le cadre de conventions de mandat signées avec les particuliers. Si ceux-ci décident de ne pas recourir au service public communautaire pour ces deux attributions, Coglais communauté exercera néanmoins le contrôle obligatoire de fonctionnement

**\* TRANSPORTS**

Étude et mise en œuvre d'une offre de transport à la demande adaptée au territoire, par délégation du Conseil Général et dans le respect des dispositions de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs

**\* SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Relèvent de l'intérêt communautaire :**

- le versement de la contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine
- l'encaissement des participations financières annuelles versées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers (casernements de Saint-Brice-en-Coglès et Saint-Germain-en-Coglès), propriété de Coglais Communauté
- l'entretien courant des espaces extérieurs, abords et assiette foncière des casernements désignés ci-dessus

**\* NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies et d'informations et de télécommunications dénommé « Megalis Bretagne ». Etablissement, exploitation d'infrastructures, acquisition et mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

**\* SANTÉ**

« L'intervention de la communauté de communes dans le domaine de la santé publique à savoir :

Études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), par la création d'un

pôle de santé composé de maisons médicales situées sur le territoire des communes de Montours, Saint-Brice-en-Coglès, Saint-Etienne-en-Coglès, Saint-Germain-en-Coglès, par l'accompagnement du projet des professionnels de santé »

**\* AUTRES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Acquisition d'immeubles ou création, revente, gestion de locaux à destination de dernier commerce en milieu rural

**\* SERVICES**

Réflexion sur un schéma communautaire de services à la population communautaire

**\* AUTRES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :**

Accompagnement des communes dans la maîtrise foncière par une assistance communautaire en conseil et ingénierie.

Étude et mise en œuvre de contrats d'aménagement de secteurs définis à partir d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire s'articulant à partir des échelons communautaire, intercommunal et communal.

Délégation de l'exercice du DPU dans des périmètres déterminés avec création de ZAD ou de réserves foncières à vocation économique, touristique, d'habitat ou environnementale

Constitution et gestion de réserves foncières communautaires ou communales et, ou mise en œuvre de conventions avec la SBAFER ou l'Établissement Public Foncier en Bretagne, dans l'exercice de cette compétence,

Encouragement démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme pour les opérations à maîtrise d'ouvrage communale, par l'accompagnement d'ingénierie communautaire et ou le versement d'une participation financière par la communauté de communes dans la limite de 20% d'une dépense subventionnable maximale de 20 000 € TTC

Le versement aux communes membres d'une subvention destinée à financer des études de contrats d'objectifs, ou d'aménagement à raison de 20 % d'une dépense subventionnable maximale de 20 000 € TTC sous réserve que ces études se réalisent dans le cadre d'une réflexion communautaire de développement par secteurs.

Réserves foncières liées au développement d'activités relevant de la compétence communautaire avec utilisation d'outils d'urbanisme tels que les zones d'aménagement différé, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme. Association à la réflexion sur un schéma d'organisation et de regroupement des syndicats à vocation environnementale, bassins versants et politique de l'eau et déchets présents sur le territoire communautaire.

« Étude et mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable » type agenda21

## \* CŒUR DE BOURG

Dans un objectif de densification urbaine : élaboration et mise en œuvre d'un schéma communautaire d'aménagement des cœurs de bourgs, selon les modalités et principes définis dans une charte communautaire. Les opérations relevant de cette compétence font partie des domaines suivants : parcours résidentiel, logements sociaux ou services de proximité dont l'activité commerciale contribue à l'attractivité communale.

### Article 6 : Composition du conseil communautaire

Le conseil communautaire de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne comprendra **36** membres.

Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne sont fixés comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Antrain	2
Baillé	1
Bazouges la Pérouse	3
Le Chatellier	1
Chauvigné	1
Coglès	1
La Fontenelle	1
Marcillé-Raoul	1
Montours	2
Noyal-sous-Bazouges	1
Rimou	1
Romazy	1
Saint-Brice-en-Coglès	5
Saint-Etienne-en-Coglès	3
Saint-Germain-en-Coglès	3
Saint Hilaire-des-Landes	1
Saint Marc le Blanc	2
Saint-Ouen-la-Rouërie	1
Saint-Rémy-du-Plain	1
La Selle en Coglès	1
Le Tiercent	1
Tremblay	2
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

**Article 7** : La communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

**Article 8**: Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier d'Antrain.

**Article 9** : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné est attribué à la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.

**Article 10** : Le nouvel EPCI fusionné reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

**Article 11** : Les budgets annexes qui suivent sont rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne :

- Issus de la communauté de communes d'Antrain Communauté :

- zone activités
- énergie photovoltaïque
- SPANC

- Issus de la communauté de communes Coglais communauté Marches de Bretagne :

- entreprise code 358
- assainissement 376
- ecobatys 396
- logement code 357
- PA les hauts rochers
- Lot extension St Eustache 394
- Cœurs de bourg
- lot la gare St Germ
- lot Croix Etetee code 379
- lot la Croix rouge 375

Les 2 budgets annexes « maison de santé » et « poles santé 398 » peuvent, par leur nature, être regroupés dans la nouvelle communauté de communes, et le seront en gardant la dénomination globale « pôles santé ».

De même, les 2 budgets annexes « ordures ménagères » peuvent, par leur nature, être regroupés dans la nouvelle communauté de communes, et le seront.

**Article 12** : Afin d'éviter toute rupture dans le service assuré par les régies de recettes, d'avances ou d'avances et de recettes instituées antérieurement par les EPCI qui fusionnent, le maintien de ces régies et des régisseurs actuellement en fonction est autorisé au-delà du 31 décembre 2016. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces régies seront rattachées, de manière dérogatoire, à l'EPCI issu de la fusion-extension. Cette dérogation n'est accordée que pendant la période nécessaire à la mise en place des régies par l'EPCI issu de la fusion-extension, mise en place qui doit être opérée dans les meilleurs délais possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et selon les formes imposées par la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**Article 14** : L'ensemble du personnel des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement issu de la fusion dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes, à l'exception du personnel occupant un emploi fonctionnel de direction.

**Article 15** : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté de communes issue de la fusion-extension.

**Article 16** : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, les présidents des communautés de communes d'Antrain communauté et de Coglais communauté Marches de Bretagne, les communes concernées et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 13 décembre 2016

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »